

N°2016-09-10

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, représenté par Mme Stéphanie BANCAL ;
M. Philippes BENASSAYA.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoir :

Objet : Fonds de concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale :

- **modalités de calcul**
- **montants des fonds de concours à attribuer par commune au titre de l'année 2016**

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 22 septembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération n°2012-10-02 du 2 octobre 2012 et n°2013-06-06 du 25

juin 2013 relatives aux règles de calcul et de répartition de la dotation de solidarité communautaire économique ;

Vu la délibération n°2016-06-04 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 27 juin 2016 relative à la répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2016 ;

Vu la délibération n°2016-06-25 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 27 juin 2016 relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel du 14 septembre 2016 ;

- Une communauté d'agglomération peut verser à ses communes membres des fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La charte communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc signée le 23 juin 2009 prévoit que : *«la mutualisation de la richesse créée (et des risques associés) doit s'accompagner d'un **retour incitatif pour les communes y contribuant**, en fonction des ressources de Versailles Grand Parc et des enjeux communs. **Une redistribution aux communes d'une part significative des ressources dégagées** par l'augmentation du produit de la taxe professionnelle (issue de la croissance des bases), ou de la ressource qui s'y substituerait, en est le support essentiel, au travers : de la dotation de solidarité communautaire, des fonds de concours. »*
- De 2011 à 2015, la communauté d'agglomération a reversé aux communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC) calculée sur 60 % de la croissance fiscale économique, répartie selon la contribution à la croissance fiscale (70 %), la population (10 %) et le nombre de logements sociaux (20%).
- A partir de 2013, les communes exonérées du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunale et Communales (FPIC) bénéficient d'un montant de DSC minoré de la contribution au FPIC supporté par Versailles Grand Parc.
- Il est proposé de redéfinir les modalités de calcul du retour incitatif aux communes et de le verser sous forme de fonds de concours d'investissement afin de corriger les limites observées : faible retour financier aux communes dynamiques exonérées du FPIC, non prise en compte de la croissance de la taxe d'habitation, risque juridique sur les critères de répartition de la DSC.
- Les objectifs recherchés pour ce nouveau retour incitatif aux communes sont les suivants :
 - préserver des ressources suffisantes à Versailles Grand Parc pour financer la péréquation et l'exercice de ses compétences ;

- compenser les effets négatifs sur les communes de l'entrée de Vélizy-Villacoublay dans Versailles Grand Parc (baisse du FSRIF perçue par Saint-Cyr-l'École en 2017 et hausse du FPIC des communes contributrices dès 2016) ;
- inciter financièrement les communes à privilégier le développement économique sur l'habitat.
- Les nouvelles modalités de calcul du fonds de concours destiné au retour incitatif aux communes seraient les suivantes :
 - Reversement de 60 % de la croissance des ressources fiscales intercommunales depuis l'année de référence (ou l'année précédant l'entrée dans la communauté d'agglomération), après financement de la contribution obligatoire au FPIC de Versailles Grand Parc. Pour les années postérieures à 2016, l'évolution des recettes et dépenses de l'intercommunalité pourra conduire à revoir cette quotité.
 - Répartition entre les communes selon 3 priorités :
 - 1) Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : garantie du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçue par la commune de Saint-Cyr-l'École en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse prévue en 2017.
 - 2) Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC
 - 3) Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH.
 - Attribution des fonds de concours d'investissement aux communes par le Bureau communautaire après accord concordant des conseils municipaux des communes pour le financement d'un ou de plusieurs équipements prévus ou réalisés par les communes sur l'exercice en cours. Le fonds de concours attribué est versé en une fois et devient caduque au 1^{er} décembre de l'année N+1.
 - Pour l'année 2016, seule la priorité n°3 est appliquée en raison de la prise en charge exceptionnelle de 50 % du FPIC des communes contributrices en 2016 par Versailles Grand Parc.

DÉCIDE :

1) que le montant total des fonds de concours versé aux communes au titre du retour incitatif de leur contribution à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est calculé chaque année sur :

$60 \% \times [(Ressources\ fiscales\ VGP\ année\ N - Somme\ des\ ressources\ fiscales\ de\ référence\ transférées\ par\ les\ communes) - part\ VGP\ du\ Fonds\ de\ Péréquation\ des\ ressources\ Intercommunales\ et\ Communales\ (FPIC)\ de\ l'année\ N\ au\ titre\ du\ droit\ commun]$

avec :

- *Ressources fiscales transférées = Fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) + Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) + Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)) + Taxe d'Habitation ex-part départementale + Compensation de la part salaires (CPS)*
- *Part VGP du FPIC de droit commun = % déterminant par le Coefficient d'Intégration Fiscale + part du FPIC des communes exonérées du fait de leur contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)*

2) que les années de référence sont :

- *pour les 14 communes présentes en 2011 : l'année 2010 pour la CFE et l'année 2011 pour les autres ressources en l'absence de données 2010.*
- *pour les autres communes, l'année précédant leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 2012 pour Châteaufort, 2013 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, 2015 pour Vélizy-Villacoublay.*

3) que le montant total des fonds de concours est réparti entre les communes membres selon 3 priorités :

- *Priorité n°1 à la communes la plus pauvre : garantie du FSRIF perçue par la commune de Saint-Cyr-l'École en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse prévue en 2017.*
- *Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC*
- *Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH.*

4) que pour l'année 2016 les priorités n°1 et n°2 ne sont pas appliquées en raison de la stabilité du FSRIF perçue et du vote par le Conseil communautaire de la répartition dérogatoire du FPIC le 29 juin 2016 prévoyant la prise en charge exceptionnelle de 50 % du FPIC des communes contributrices en 2016 par Versailles Grand Parc ;

5) que pour l'année 2016 l'enveloppe de fonds de concours d'investissement au titre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale et sa répartition est calculée dans les tableaux ci-dessous conformément aux règles précisées aux points 1) à 4) :

	Ressources fiscales de référence	Ressources fiscales 2016	Variation 2016 / année de référence
CFE	24 079 119 €	25 541 247 €	1 462 128 €
CVAE	27 642 121 €	31 096 462 €	3 454 341 €
IFER	567 244 €	726 159 €	158 915 €
TASCOM	4 357 829 €	4 613 118 €	255 289 €
CPS	24 591 580 €	23 443 291 €	-1 148 289 €
TH part VGP	35 969 440 €	39 276 848 €	3 307 408 €
Total ressources	117 207 333 €	124 697 125 €	7 489 792 €
FPIC 2016 part VGP droit commun			-5 320 868 €
Solde			2 168 924 €
Retour incitatif aux communes = 60 % du solde			1 301 354 €

Contribution à la croissance fiscale de Versailles Grand Parc :

Nom de la commune	Variation CFE 2016 / année de référence	Variation CVAE 2016 / année de référence	Variation TH 2016 / année de référence	Variation CFE+CVAE+TH / année de référence
Bailly	13 430 €	-78 724 €	40 074 €	-25 220 €
Bièvres	-32 673 €	13 881 €	79 196 €	60 404 €
Bois d'Arcy	277 407 €	179 563 €	426 168 €	883 138 €
Bougival	-147 411 €	-11 615 €	40 236 €	-118 790 €
Buc	383 694 €	468 071 €	144 688 €	996 453 €
Châteaufort	169 522 €	117 810 €	17 037 €	304 369 €
Fontenay-le-Fleury	-12 115 €	15 336 €	214 613 €	217 834 €
Jouy-en-Josas	21 640 €	26 945 €	99 987 €	148 572 €
La Celle St-Cloud	-25 809 €	-43 533 €	-86 642 €	-155 984 €
Le Chesnay	-54 000 €	-143 343 €	306 867 €	109 524 €
Les Loges-en-Josas	-34 300 €	286 846 €	13 371 €	265 917 €
Noisy-le-Roi	3 458 €	42 359 €	110 054 €	155 871 €
Rennemoulin	905 €	3 981 €	3 816 €	8 702 €
Rocquencourt	-196 563 €	-247 415 €	55 836 €	-388 142 €
Saint Cyr l'Ecole	60 729 €	39 380 €	259 279 €	359 388 €
Toussus-le-Noble	19 484 €	-84 680 €	42 928 €	-22 268 €
Vélizy-Villacoublay	1 905 424 €	2 104 468 €	55 236 €	4 065 128 €
Versailles	-838 589 €	697 425 €	1 262 550 €	1 121 386 €
Viroflay	-52 105 €	67 586 €	222 114 €	237 595 €
Total	1 462 128 €	3 454 341 €	3 307 408 €	8 223 877 €

Répartition des fonds de concours par commune selon la contribution à la croissance fiscale de Versailles Grand Parc

	Variation CFE+CVAE+TH/ année de référence	Variation positive	Poids de la contribution à la croissance fiscale de VGP en %	Retour financier 2016 = fonds de concours
Bailly	-25 220 €	0 €	0,00%	0 €
Bièvres	60 404 €	60 404 €	0,68%	8 798 €
Bois d'Arcy	883 138 €	883 138 €	9,88%	128 637 €
Bougival	-118 790 €	0 €	0,00%	0 €
Buc	996 453 €	996 453 €	11,15%	145 142 €
Châteaufort	304 369 €	304 369 €	3,41%	44 334 €
Fontenay-le-Fleury	217 834 €	217 834 €	2,44%	31 729 €
Jouy-en-Josas	148 572 €	148 572 €	1,66%	21 641 €
La Celle St-Cloud	-155 984 €	0 €	0,00%	0 €
Le Chesnay	109 524 €	109 524 €	1,23%	15 953 €
Les Loges-en-Josas	265 917 €	265 917 €	2,98%	38 733 €
Noisy-le-Roi	155 871 €	155 871 €	1,74%	22 704 €
Rennemoulin	8 702 €	8 702 €	0,10%	1 268 €
Rocquencourt	-388 142 €	0 €	0,00%	0 €
Saint Cyr l'Ecole	359 388 €	359 388 €	4,02%	52 348 €
Toussus-le-Noble	-22 268 €	0 €	0,00%	0 €
Vélizy-Villacoublay	4 065 128 €	4 065 128 €	45,50%	592 121 €
Versailles	1 121 386 €	1 121 386 €	12,55%	163 339 €
Viroflay	237 595 €	237 595 €	2,66%	34 608 €
Total	8 223 877 €	8 934 281 €	100,00%	1 301 354 €

6) que les montants précisés à l'article 5 constitue des enveloppes et nécessiteront une décision d'attribution ultérieure du Bureau communautaire après transmission par les communes avant le 1^{er} décembre 2016 d'une note explicative sur le ou les équipements prévus ou réalisés sur l'exercice 2016, d'un prévisionnel financier précisant les autres éventuelles subventions perçues et de l'accord du conseil municipal compétent.

7) de proposer au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'abroger les délibérations n°2012-10-02 du 2 octobre 2012 et n°2013-06-06 du 25 juin 2013 relatives aux règles de calcul et de répartition de la dotation de solidarité communautaire économique.

8) que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

- 9) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **17**

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 26 septembre 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 7/10/2016 de l'affichage le : retiré de l'affichage le :

Le Président,

F. de Mazières

François de MAZIÈRES
Député – Maire de Versailles





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : N2016-09-10

Résumé de l'acte : Fonds de concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes c...

Date de décision : 26/09/2016

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Classification : 7.8. Fonds de concours

Rédacteur : Damien Chevassus au Louis

AR reçu le : 07/10/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160926-N2016-09-10-BF

Pièces jointes :

2016 09 10 Fonds de concours retour incitative aux communes contribuant à la croissance fiscale.pdf

Historique :

07/10/2016 10:54:47	Reçu	Damien Chevassus au Louis
07/10/2016 10:56:46	En cours de transmission	
07/10/2016 10:56:57	Transmis en Préfecture	
07/10/2016 11:00:49	Accusé de réception reçu	